## **LES ÉQUIPES**



Les équipes de santé au travail de l'APST-BTP-RP : Médecins, infirmiers, intervenants en prévention des risques professionnels, psychologue du travail.



01 46 83 50 00 cellulepdpinfo@apst.fr www.apst.fr





Les équipes du Pôle Social de **l'APAS-BTP** : Chargés de maintien en emploi, médecins, psychologues du travail, assistants de service social.

Service social du Travail Interentreprises 01 84 990 988 servicesocial@apas.asso.fr www.apas.asso.fr

Service d'Orientation et de Reclassement **Professionnel APAS-BTP** 

14-18, rue de la Vanne 92120 MONTROUGE

01 53 33 22 44

reorientation@apas.asso.fr www.apas.asso.fr









# LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Ce service est dédié aux salariés des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

### C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un rendez-vous non médical facultatif organisé pendant un arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours



Il permet de maintenir un lien entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail



Il est organisé en présence de l'employeur, du salarié et de l'APST-BTP-RP



Il présente **les actions de prévention** de la désinsertion professionnelle existantes (visite de pré-reprise, aménagement de poste et du temps de travail, essai encadré...)

Le rendez-vous de liaison s'appuie sur l'accompagnement de l'APST-BTP-RP et de l'APAS-BTP.

### **POUR QUI ?**

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours, continus ou discontinus, peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison (Article L1226-1-3 du Code du travail).

#### DANS QUEL BUT?

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle consiste à :



Anticiper la perte d'activité professionnelle pour des raisons de santé;



Aider un salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail ;



Aider un salarié en arrêt à préparer son retour au poste de travail.

#### **AVEC QUI ?**

Les différents intervenants, listés ci-dessous, peuvent être amenés à vous accompagner sur le rendez-vous de liaison.



Les différents médecins du travail de secteur



Les différents infirmiers en santé au travail de secteur



La psychologue du travail



L'ergonome



Les assistant(e)s de service social et les chargé(e)s de maintien en emploi de l'APAS-BTP



Le **référent handicap** à la demande du salarié, présent dans les entreprises d'au moins 250 salariés

#### **COMMENT?**



Il peut être organisé à **l'initiative de l'employeur ou du salarié**. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendezvous.

Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous.



Après échange entre l'employeur et le salarié, et l'établissement d'un accord mutuel, **l'employeur informe le médecin du travail** (Coordonnées sur l'espace adhérent).



En cas de participation du médecin du travail ou d'un de ses collaborateurs (APST-BTP-RP ou APAS-BTP), la participation pourra se faire **en visioconférence ou en entreprise**.